

Arrêté du 16 avril 2026
portant modification de la régie d'avances et de recettes
auprès du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

La ministre de la culture,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2008 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 portant modification de la régie d'avances et de recettes auprès du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,

Vu le courrier en date du 03 mars 2026 de la direction régionales des Finances Publiques portant sur la demande de modification du montant de l'avance de la régie du DRASSM,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 7 de l'arrêté du 2 juin 2008 susvisé est remplacé par la disposition suivante :
« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 900 euros. »

Article 2

Le directeur général des patrimoines et de l'architecture du ministère de la culture et le directeur du service à compétence nationale du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 16/04/2026

Pour la ministre et par délégation,
La cheffe du département de la réglementation et de la performance financière,
Maud MENOILLARD